

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I.- CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits suivants : plantoir PLAVI et des pièces de rechange. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

II. – COMMANDE : Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique adressé au Vendeur. L'acceptation de la commande par le Vendeur résulte de l'établissement d'un bon de commande signé par l'Acheteur. Toute commande ne peut être annulée par l'Acheteur ou modifiée dans son contenu que par accord écrit du Vendeur. A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

III. – LIVRAISON : Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les frais de port des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande, ils sont à la charge de l'acheteur . Le transfert des risques sur les produits vendus s'effectue dès la remise des produits au transporteur. Les risques du bien commandé sont supportés par l'Acheteur à compter de ladite livraison. Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par l'Acheteur et acceptée par le Vendeur. Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison. En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur et notamment qu'après le règlement de toutes sommes dues.

IV. - RECEPTION DES PRODUITS : L'Acheteur prendra réception des produits commandés à la livraison des produits par le transporteur. Il appartient à l'Acheteur en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et du Vendeur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures de sa réception auprès du transporteur et auprès du Vendeur, sera considéré accepté par l'Acheteur. L'Acheteur doit vérifier également à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits dans les délais et conditions prévus ci-dessus lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. En cas de vice apparent ou de non conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par l'Acheteur au jour de la réception, le Vendeur s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs et identiques à la commande et supportera les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits.

V. – PRIX :

1 - Prix - Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des produits vendus sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, emballage compris, et frais de port. Une remise sur le prix hors taxes de vente des produits peut être concédée à l'Acheteur dans les conditions particulières.

2 - Modalités de paiement - Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix de vente est payable, à 30 jours de la date de facture, net et sans escompte par lettre de change, virement ou chèque. Le paiement anticipé ne donnera pas lieu à escompte. Seul l'encaissement effectif des moyens de paiement sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Vendeur. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande seront appliquées à compter du premier jour de retard. Ces pénalités ne seront toutefois exigibles qu'à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout paiement qui est fait au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur pourra de plein droit résoudre la vente 10 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

3 - Facturation - Le Vendeur établira, au départ de la livraison, une facture en double exemplaire, dont un exemplaire sera délivré à l'Acheteur. La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

VI. - RESERVE DE PROPRIETE : Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, des risques des produits vendus dès remise au transporteur. L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les mettre en gage.

VII. – PROPRIETE INTELLECTUELLE : Le vendeur est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle et sur les marques liés aux produits. L'Acheteur s'interdit d'en faire tout usage ou divulgation.

VII. – GARANTIE : Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code civil pendant une durée d'une année à compter de la date de la facture d'achat du consommateur final.

VIII. - JURIDICTION COMPETENTE : Tous différents relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de BEZIERS.